

Centre de la petite enfance La butte à moineaux

Œuvre d'art public

RÈGLEMENT DU CONCOURS
D'ŒUVRE D'ART PUBLIC

Janvier 2026



TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif	2
2	Le contexte du concours d'art public	2
2.1	Centre de la petite enfance La butte à moineaux.....	2
2.3	Présentation du concept architectural.....	3
3	Le concours d'art public	4
3.1	Enjeux du concours	4
3.2	Contraintes de l'œuvre	5
3.3	Calendrier.....	5
4	Les étapes de sélection du concours d'art public	5
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes	5
4.2	Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate	6
4.3	Approbation du choix de l'œuvre lauréate	7
5	Le jury	7
5.1	Composition	7
5.2	Rôle.....	8
6	Le budget du concours d'art public.....	8
7	Les dispositions d'ordre général.....	9
7.1	Admissibilité	9
7.2	Clauses de non-conformité.....	9
7.3	Exclusion.....	10
7.4	Droits d'auteur et exclusivité.....	10
7.5	Clause linguistique	10
7.6	Consentement.....	10
7.7	Confidentialité	10
7.8	Examen des documents	10
7.9	Statut de l'artiste finaliste.....	11
7.10	Responsable du concours d'art public	11
	Annexes	

1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et citoyennes et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle la population dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire, conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux de construction d'une quatrième installation pour le Centre de la petite enfance (CPE) La butte à moineaux. Cette installation, qui sera nommée *Le chant des moineaux*, sera située à l'angle des rues Saint-Vallier Ouest et Carillon, dans le quartier Saint-Sauveur de l'arrondissement de La Cité-Limoilou, à Québec (annexes 1 et 2).

Le CPE occupera le rez-de-chaussée d'un immeuble de quatre étages de l'Office municipal d'habitation de Québec. Il permettra l'accueil de 84 enfants d'âge préscolaire.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de quarante-quatre mille trois cent deux dollars (44 302 \$), taxes incluses.

L'artiste doit lire l'article 7 — Les dispositions d'ordre général — pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec, ce concours est élaboré en collaboration avec le CPE La Butte à moineaux. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre les usagers et usagères, le lieu sélectionné et l'œuvre d'art.

2.1 Centre de la petite enfance La butte à moineaux

Mission

Offrir aux enfants de tous les milieux et de toutes les cultures un espace de développement et d'enrichissement stimulant, permettant le développement des citoyens et citoyennes de demain.

Vision

Être la base du développement des citoyens de demain, en voyant les enfants en tant que valeur de l'avenir, tout en devenant la référence dans l'intégration des enfants de tous horizons dans le contexte de la société québécoise.

Valeurs

- La bienveillance
- La tolérance
- Le développement des enfants
- La qualité
- Le multiculturalisme

Le CPE La butte à moineaux offre ses services dans le quartier Saint-Sauveur et ses environs depuis plus de quarante ans. L'organisme, bien implanté dans la communauté, travaille à répondre aux besoins des familles du secteur. La quatrième installation qui fait l'objet de ce concours sera suivie d'une cinquième, parallèlement en préparation. Le CPE accueillera alors 356 enfants dans l'ensemble de ses points de service.

Le CPE se distingue par ses valeurs d'inclusion et d'accueil. Sa clientèle et son personnel sont représentatifs de la mixité sociale du quartier. En effet, près de la moitié des enfants qui fréquentent le CPE et des éducatrices qui y travaillent sont issus de l'immigration et de communautés culturelles. Le CPE, qui a su former une équipe soudée et humaine très proche des familles, joue un rôle clé dans l'intégration des nouveaux arrivants, nombreux à s'installer dans le secteur. Il contribue ainsi au vivre-ensemble dont tous et toutes peuvent profiter.

L'équipe du CPE La butte à moineaux est soucieuse d'accueillir les enfants et de les soutenir dans leur développement, peu importe leurs besoins. Ainsi, quatre éducateurs spécialisés accompagnent au quotidien une vingtaine d'enfants ayant des besoins particuliers. Le CPE est aussi en relation étroite avec les services de proximité du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) ainsi qu'avec l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec. Il accueille les enfants qui leur sont recommandés.

Proactive et performante, l'équipe du CPE conçoit de nouvelles approches et collabore à des projets de recherches, avec l'Université Laval notamment. Elle veille ainsi à développer des outils innovants afin d'assurer l'épanouissement des enfants et des familles.

Souhait de la direction relativement à l'œuvre d'art

L'équipe du CPE désire que l'œuvre représente sa mission et ses valeurs. Il est aussi souhaité qu'elle suscite l'émerveillement et qu'elle s'intègre bien dans un environnement où vivent des enfants, sans nécessairement arborer un caractère enfantin ou stéréotypé par rapport à l'enfance.

2.3 Présentation du concept architectural

Situé en milieu urbain, à proximité du parc Durocher dans le quartier Saint-Sauveur, la nouvelle installation du CPE La butte à moineaux occupera le rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment de quatre étages. L'immeuble de brique abritera aussi une trentaine de logements destinés à des personnes ainées autonomes, offrant du même coup une belle rencontre multigénérationnelle.

Le CPE sera accessible par l'entrée principale, qui donne sur la rue Saint-Vallier Ouest, ou encore par la cour arrière, qui borde la rue Carillon. À l'intérieur, les deux entrées mèneront les usagers et les usagères vers l'espace central qui loge le vestiaire. Lieu de rencontre, de mixité et de bouillonnement, le vestiaire sera véritablement le cœur du CPE. De petites portes, de part et d'autre des corridors menant aux locaux, permettront d'entrer au vestiaire qui s'ouvre sur des plafonds un peu plus haut qu'ailleurs sur l'étage. Les portes, qui prennent la forme de maisonnettes à pignons, sont invitantes; elles deviendront sans doute une destination prisée des enfants.

Les locaux permettant d'accueillir les groupes d'enfants seront situés en périphérie du bâtiment pour bénéficier de la lumière des fenêtres. La pouponnière située au nord-ouest du rez-de-chaussée, près de l'entrée, aura une cour extérieure séparée de celle des grands. Une salle multifonctionnelle, dont les fenêtres s'ouvrent sur l'angle des rues Saint-Vallier et Carillon, offrira un lieu animé, au rythme de la ville. Ailleurs sur l'étage, le CPE disposera d'espaces de bureaux, de locaux techniques et d'une cuisine.

Les teintes choisies pour les locaux seront neutres et apaisantes, joignant le blanc aux couleurs pastel du logo du CPE : le rose orangé, le vert et le bleu.

Les plans du CPE sont disponibles en annexes 3 et 4.

3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville, à promouvoir la qualité des interventions réalisées et à développer le sens critique du public.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse à la nouvelle installation du CPE La butte à moineaux dans le site d'implantation envisagé.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

Site d'implantation de l'œuvre.

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du CPE La butte à moineaux en occupant le plafond du vestiaire. L'intégration de l'œuvre vise à transformer l'espace déterminé en un lieu unique qui animera quotidiennement l'arrivée et la sortie des enfants, du personnel et des parents.

Situé au cœur du CPE, le vestiaire offre une hauteur de plafond de 2,84 mètres. La zone d'intervention, qui représente la totalité du plafond du vestiaire, mesure 2,49 mètres de large sur 11,8 mètres de long. À l'intérieur du vestiaire, les murets supportant les casiers et les bancs ont 1,5 mètre de hauteur. Ainsi, les adultes pourront voir aisément au-delà des murets.

Si désiré, l'artiste pourra investir le haut des murs à l'intérieur du vestiaire pour attirer l'œil des usagers et usagères vers le plafond, et donc, vers l'œuvre.

L'œuvre d'art pourra occuper une ou des portions de l'espace désigné.

Les murs de l'espace à investir seront blancs. Les vestiaires seront en placage de bois (style érable) et les planchers en vinyle (style bois de chêne). La zone offre un bel écrin neutre permettant à l'œuvre de se révéler.

L'ancre de l'œuvre pourra se faire sur la dalle de béton qui se trouve à 300 mm au-dessus du plafond suspendu de la zone d'implantation désignée.

Le site d'implantation de l'œuvre et les vues d'ambiance sont disponibles en annexes 3, 4 et 5.

Programme de l'œuvre

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité unique au site d'implantation désigné. Situé au cœur du CPE et muni d'ouvertures accueillantes arborant des maisonnettes, le vestiaire sera fréquenté plusieurs fois par jour par les usagers et usagères du CPE.

L'espace est propice à l'intégration d'une œuvre légère, flottante et suspendue. L'œuvre permettra d'animer les moments névralgiques : l'arrivée et le départ des tout-petits, le matin et le soir, ainsi que la préparation pour aller dans la cour et le retour à l'intérieur après les jeux.

L'œuvre devra atteindre les objectifs suivants :

- Être de nature sculpturale ou installative, composée d'un ou de plusieurs éléments en fonction des lieux disponibles;
- Caractériser l'espace en tenant compte de la mission et des valeurs du CPE;
- Être rassembleuse et significative pour l'organisme qui œuvre dans un contexte de mixité sociale valorisant l'inclusion et le vivre-ensemble;
- Ponctuer le parcours quotidien des enfants;
- Offrir une première expérience de l'art aux tout-petits et mettre en éveil leur imaginaire et leurs sensations, leur permettant ainsi d'apprécier le langage esthétique, poétique ou métaphorique inhérent à l'art.

Si désiré, l'artiste pourra exploiter la thématique des oiseaux, de façon imagée, poétique ou abstraite pour harmoniser l'œuvre avec les habitudes du CPE La butte à moineaux qui s'inspire notamment de la faune ailée pour nommer les groupes d'enfants dans ses diverses installations: les gros becs, les chouettes, les migrants, les brindilles, les petites pattes, les cocos, etc.

Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure.

3.2 Contraintes de l'œuvre

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé, doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. La finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Le tout ne doit nécessiter qu'un entretien standard dans les conditions énoncées précédemment.

Les composantes liées à l'eau de même qu'aux éléments lumineux ou technologiques sont par ailleurs rejetées.

Une rencontre avec les finalistes aura lieu pour transmettre toute l'information relative aux contraintes à respecter.

Les artistes doivent, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment celle de favoriser l'approvisionnement local et responsable.

3.3 Calendrier

Lancement du concours par avis public	30 janvier 2026
Date limite de dépôt des candidatures	20 février 2026
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 2 mars 2026
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 9 mars 2026
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 29 juin 2026
Rencontre du jury pour le choix de l'œuvre	semaine du 29 juin 2026
Installation de l'œuvre	printemps 2027

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 20 février 2026 à 23 h 59, à artpublic@ville.quebec.qc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée. La fiche est disponible au ville.quebec.qc.ca/artpublic;

- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus, et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Aucun document du dossier de candidature ne sera retourné à l'artiste.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt).

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2 Prestation des finalistes et choix de l'œuvre lauréate

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, il ou elle quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. En outre, les éléments de présentation suivants sont requis :

- **Maquette de l'œuvre d'art** à l'échelle 1:20 et modélisation représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. Une représentation numérique (photographie ou image/élévation/plan) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique, sera fournie aux finalistes. Le format de présentation des images numériques est de 11 po x 17 po;
- **Document descriptif** comprenant :

- Texte de présentation de l'œuvre
- Description technique (mesures métriques seulement)
- Calendrier de réalisation
- Devis préliminaire d'entretien

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.

La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ou une spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (si l'artiste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Intérêt de l'artiste pour ce projet;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par le CPE La butte à moineaux, des honoraires de cinq mille quatre cents dollars (5 400 \$) taxes incluses, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

4.3 Approbation du choix de l'œuvre lauréate

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les membres du jury. Le CPE La butte à moineaux reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat ou à la lauréate. S'il est en accord avec la recommandation, il en informe la Ville de Québec.

Par la suite, le CPE La butte à moineaux négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat ou de la lauréate du concours sont dévoilés au moment où le CPE La butte à moineaux signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

5 LE JURY

5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de cinq membres ayant le droit de vote, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote :

- Une personne représentant le propriétaire du CPE
- L'architecte responsable de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Une personne représentant les usagers et usagères du projet

Sans droit de vote :

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou une œuvre lauréate, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de quarante-quatre mille trois cent deux dollars (44 302 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des spécialistes dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre de même que ceux de la sécurisation du site pendant son installation et ceux de la remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi qu'une assurance contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport et une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant ceux des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication;
- Les traitements spéciaux de protection antigraffitis, si nécessaires en regard du site de l'œuvre.

7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

7.1 Admissibilité

Pour être admissibles, les candidats ou candidates doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Pour ce concours, seuls les artistes des régions administratives suivantes peuvent déposer un dossier :

- 01 Bas-Saint-Laurent;
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- 03 Capitale-Nationale;
- 04 Mauricie;
- 09 Côte-Nord;
- 10 Nord-du-Québec;
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- 12 Chaudière-Appalaches;
- 17 Centre-du-Québec.

Le présent concours s'adresse aux artistes de profession¹ qui habitent au Québec depuis au moins un an² et qui possèdent la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente.

Le terme « artiste » peut désigner une personne ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, une personne du groupe doit être désignée comme chargée de projet.

Toute personne ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elle ait un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, n'est pas admissible au concours. Elle doit aussi se retirer si elle peut être considérée en conflit d'intérêts, par elle-même ou par autrui :

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs, ainsi qu'avec un ou une membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leur personnel salarié.

7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une

¹ Artiste de profession : artiste ayant acquis sa formation de base de manière autonome ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

² Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou de résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

prestation :

- L'absence d'un document requis dans le dossier de candidature des artistes;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux artistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, toute candidature ou prestation pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept au CPE La butte à moineaux et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat ou de la lauréate.

Tous les documents, prestations et travaux, de toute forme et de tout support, produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive du CPE La butte à moineaux, qui pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à l'artiste.

7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Cette règle s'applique à tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de leur candidature, les artistes reconnaissent avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en acceptent toutes les clauses,

charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises aux finalistes par écrit.

7.9 Statut de l'artiste finaliste

Si l'artiste finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si l'artiste finaliste est un collectif, chaque membre du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à :

Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture

Service de la culture et du patrimoine

Ville de Québec

Téléphone : 418 641-6411, poste 2574

isabel.gagnon@ville.quebec qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par lettre ou par courriel.

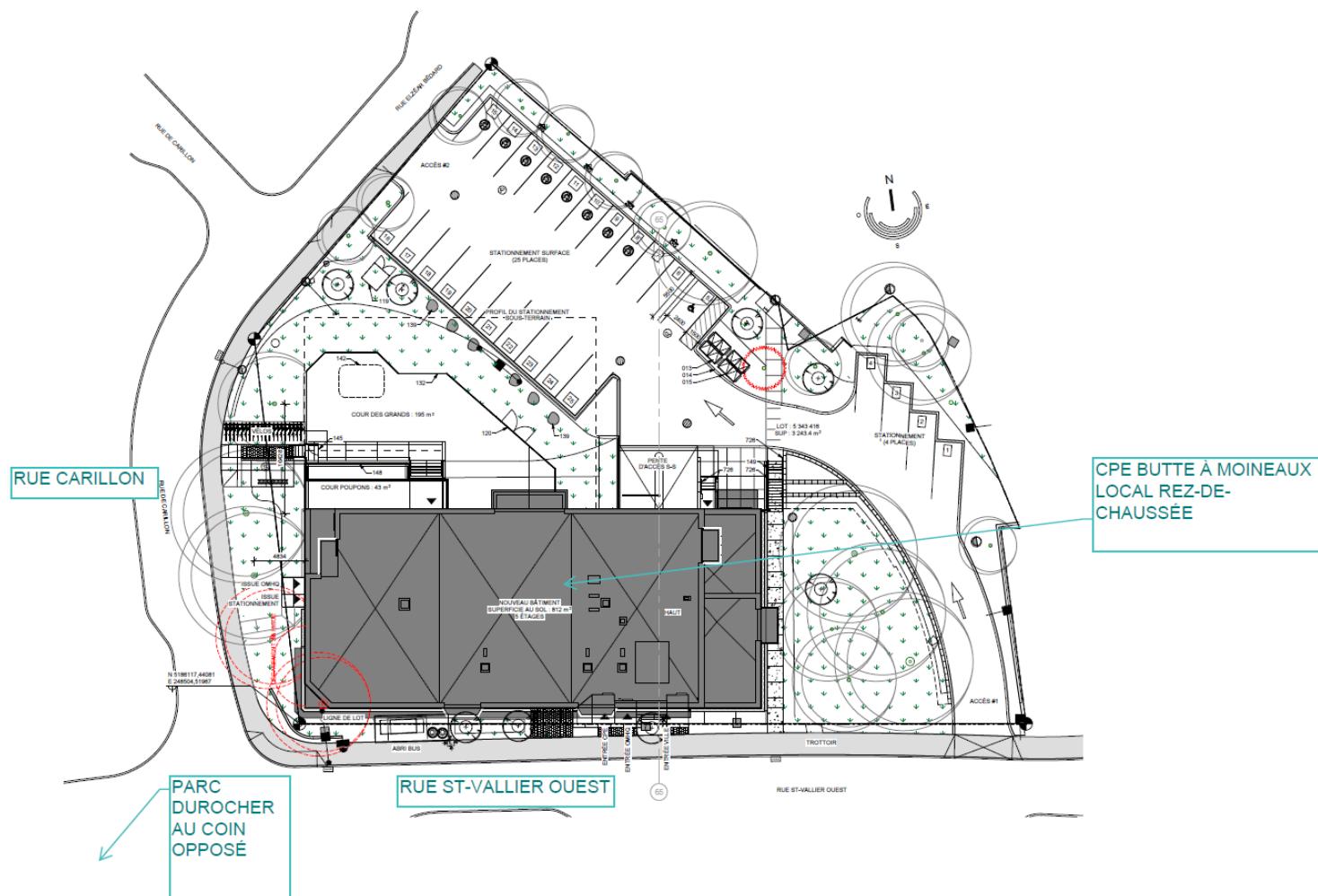
Annexe 1

Localisation du Centre de la petite enfance La butte à moineaux



Annexe 2

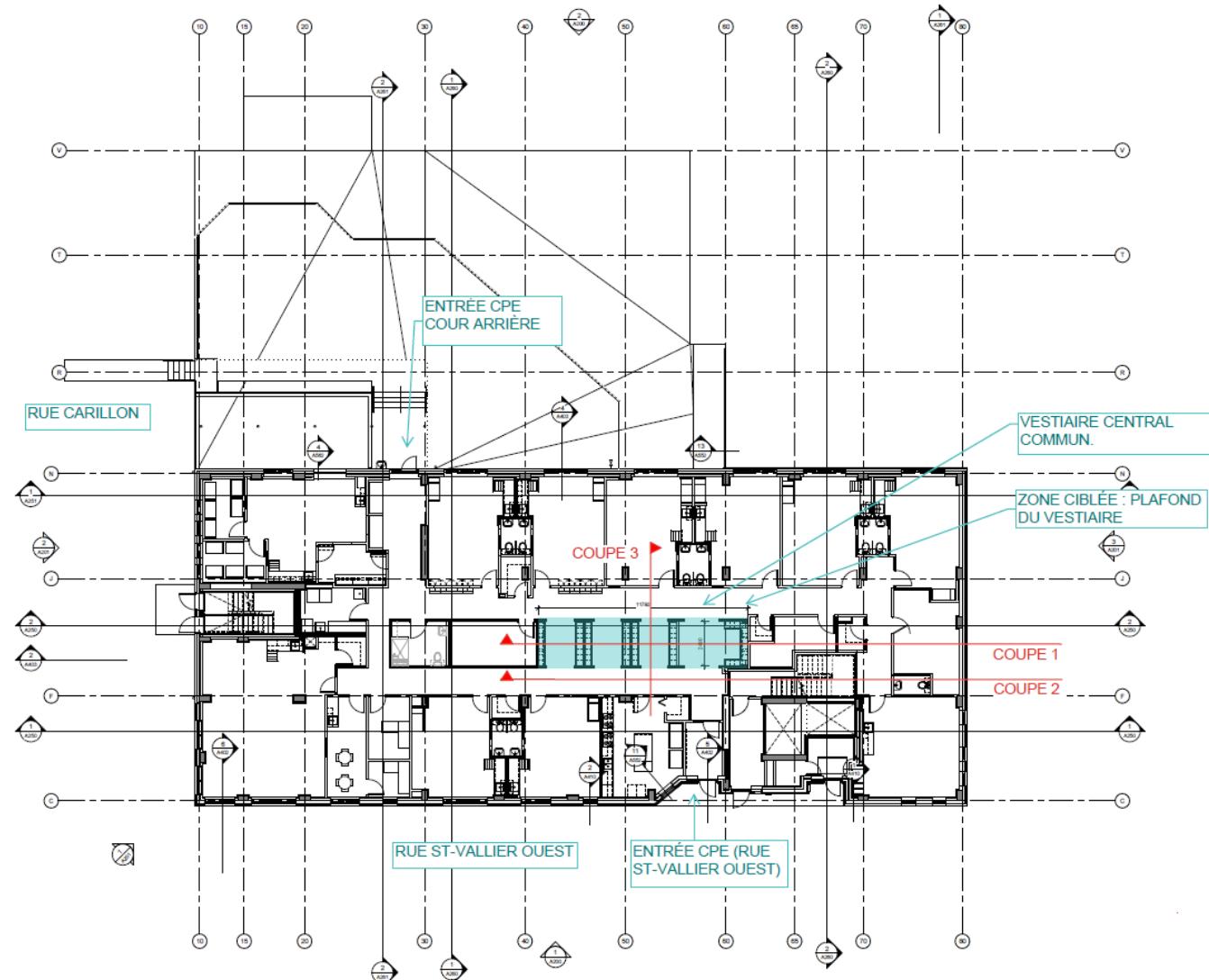
Plan d'implantation



Annexe 3

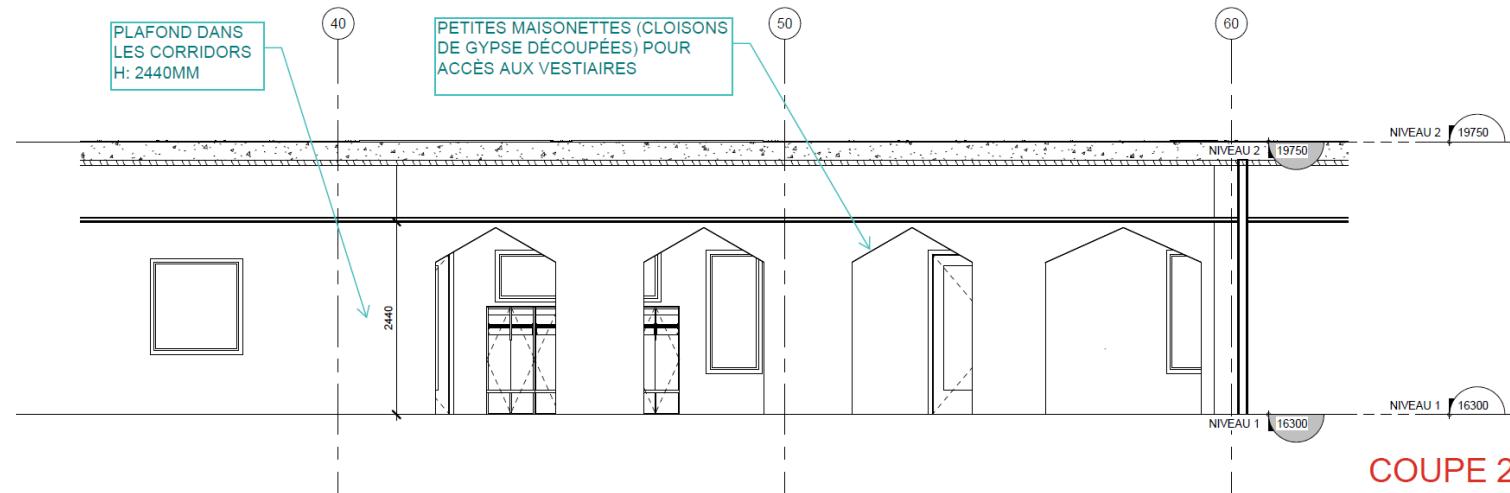
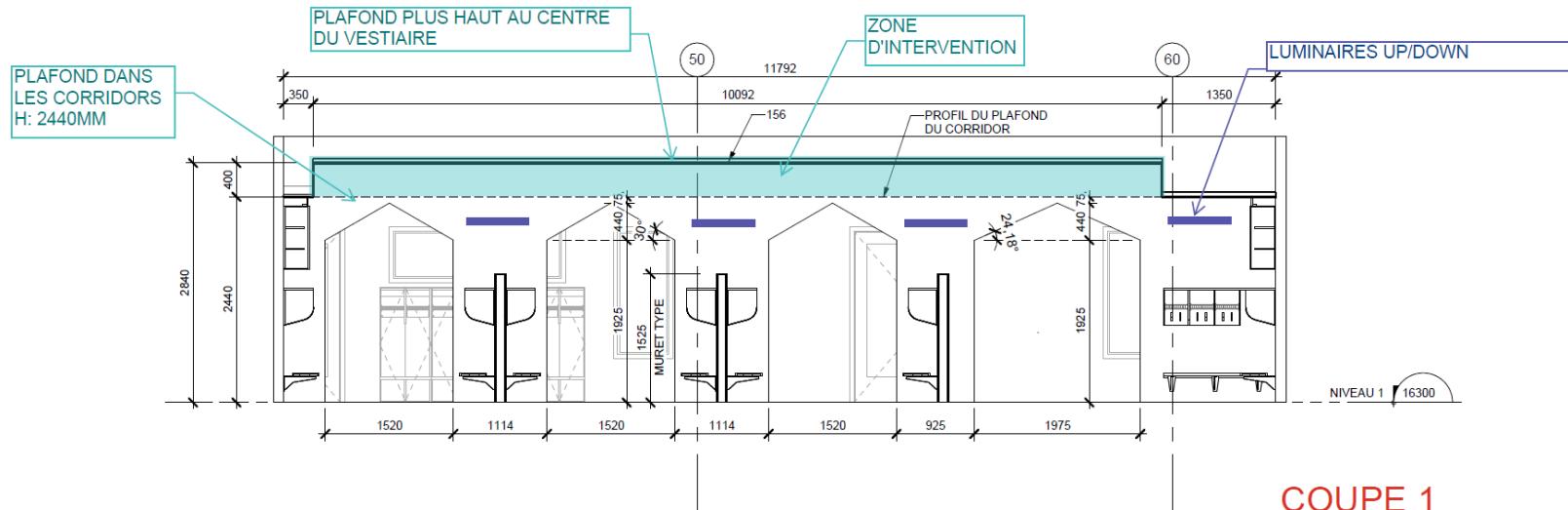
Plan du rez-de-chaussée (CPE)

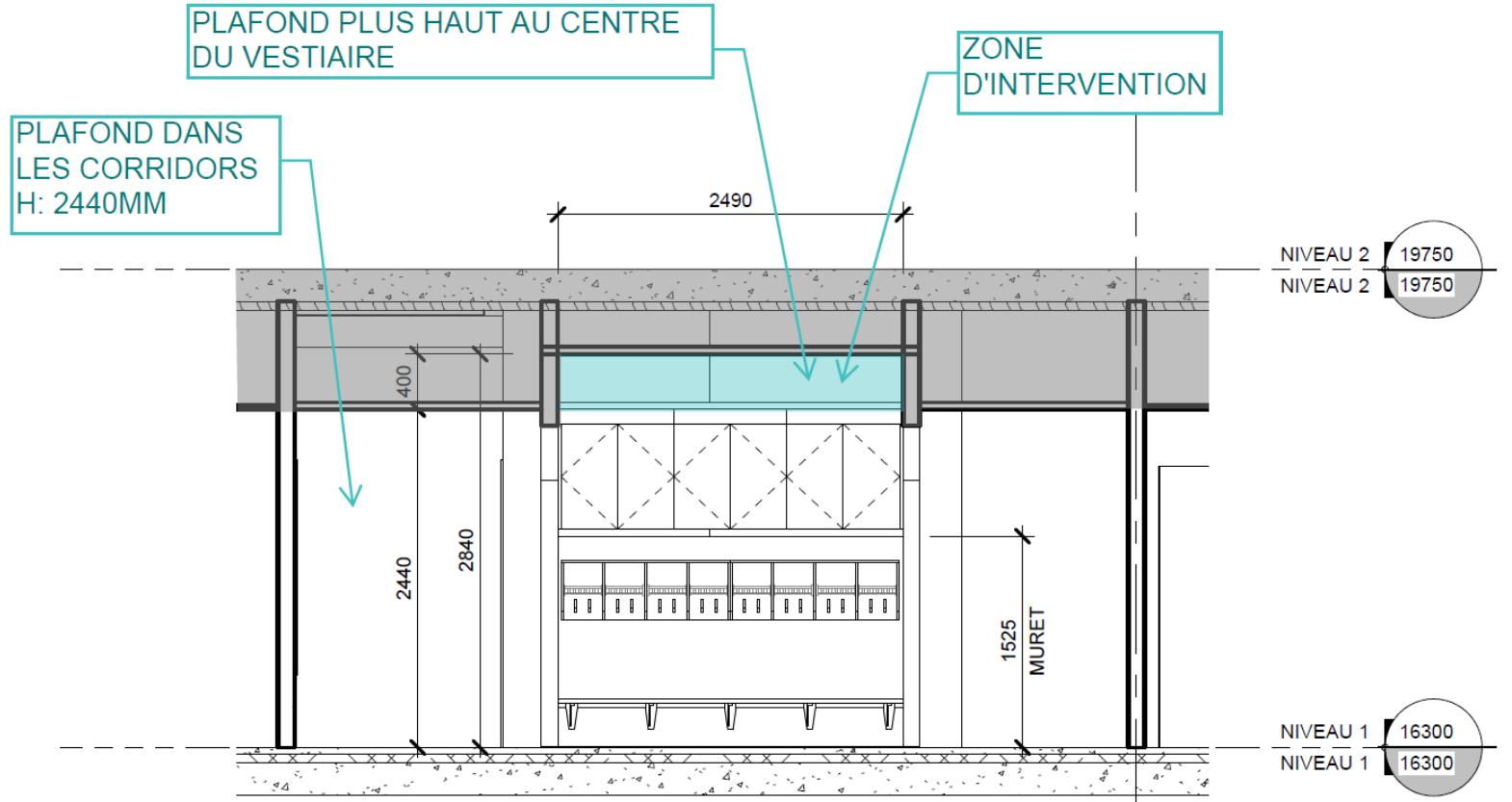
Site d'implantation de l'œuvre (en bleu au centre du plan)



Annexe 4

Coupes — vestiaire





COUPE 3

Annexe 5

Perspectives du site d'implantation de l'œuvre



